

## Le gouvernement accède à la demande des professionnels et accroît l'offre de soins en allergologie

**À l'issue d'une mobilisation sans précédent de la part des allergologues, l'allergologie vient d'être reconnue comme spécialité. Dès la rentrée prochaine, 30 étudiants pourront suivre une formation dédiée, permettant à terme l'accroissement de l'offre de soins. Une nécessité pour une pathologie qui touche aujourd'hui 18 millions de Français.**

### Une reconnaissance tardive mais nécessaire de l'allergologie

Un arrêté pris conjointement par la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des Affaires sociales et de la santé est paru ce matin au Journal officiel. Il modifie le précédent texte du 13 novembre 2015, et intègre l'allergologie comme spécialité dans le cadre de la réforme des études médicales de 3<sup>e</sup> cycle.

Dès la rentrée scolaire prochaine, la spécialité d'allergologie sera intégrée et 30 étudiants pourront être formés sur la période 2017-2018.

*« Après des années de combat pour faire reconnaître l'allergologie comme une spécialité, je suis particulièrement heureuse de cette décision gouvernementale. Elle fait suite à une mobilisation sans précédent des allergologues en faveur de la reconnaissance des allergies comme véritables pathologies. Car loin de leur image de maladies bénignes, les allergies sont devenues une véritable maladie de civilisation*

18 millions de Français souffrent aujourd'hui d'allergies. La non prise en charge de cette pathologie, notamment en raison du manque de professionnels, accroît son risque de sévérité, et représente un coût important pour la collectivité.

Ces nouveaux professionnels permettront d'augmenter l'offre de soins. Une nécessité puisque les pathologies allergiques, sous l'effet de l'évolution des modes de vie et de la pollution intérieure et extérieure, ne cessent d'augmenter, l'Organisation mondiale de la santé considérant même que la moitié de la population occidentale sera touchée d'ici 2050.